Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 FMJBM et AS 350 FMJCP
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Commandant CHAVANNE Emmanuel - 04 92 21 21 04 - 06 76 03 74 71

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 07/06/22	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
au 24/06/22	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
						COPIE CHEFFE DE SECTEUR VALLOUISE/BRIANCONNAIS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Ne pas survoler au-dessous de 2800 m
PJ : 2 CARTES - JUIN - ZOOM NORD ET ZOOM SUD

☒ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **253/2022**

à Gap, le **6/05 / 2022**

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins